

ATTENDU QUE le 27 mars 1991, par le décret 416-91, le gouvernement a autorisé la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science à accorder une somme maximale de 17,5 M\$ au Centre québécois de valorisation de la biomasse sur une période de cinq ans à compter de l'exercice financier 1991-1992;

ATTENDU QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie peut, en vertu du décret 99-94 du 10 janvier 1994, modifié par le décret 108-94 du 12 janvier 1994, aux fins de l'exercice de ses fonctions dans les domaines de la recherche et du développement technologique, accorder, aux conditions et selon les modalités qu'il croit devoir fixer, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;

ATTENDU QUE le Centre québécois de valorisation de la biomasse a soumis au ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie un rapport d'activités et des états financiers pour l'exercice 1994-1995;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires du Centre québécois de valorisation de la biomasse font état de besoins financiers totalisant 3 645 900 \$ pour l'exercice financier 1995-1996;

ATTENDU QUE le Centre québécois de valorisation de la biomasse a reçu, en 1995-1996, à titre d'avance, une subvention de 850 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter les subventions prévues pour chacun des exercices financiers 1994-1995 et 1995-1996 d'une compression récurrente de 10 % de la subvention moyenne prévue pour ces deux années, soit 370 000 \$;

ATTENDU QU'une deuxième opération de compression le 27 mars 1995 a eu pour effet de ramener la subvention de l'exercice financier 1995-1996 à 3 000 000 \$;

ATTENDU QUE pour chaque 1 \$ investi par des partenaires industriels dans des activités de R-D soutenues par le Centre québécois de valorisation de la biomasse, le ministère verse 1,5 \$ de subvention d'appariement, jusqu'à concurrence de 7,5 M\$ pour la durée du plan quinquennal;

ATTENDU QUE les partenaires industriels ont investi, en 1994-1995, dans des activités de R-D soutenues par le Centre québécois de valorisation de la biomasse, la somme de 2 558 107 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la subvention d'appariement, pour l'exercice financier 1995-1996 à 1 372 500 \$;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires sont prévues à l'élément 2 du programme 2 du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la subvention au Centre québécois de valorisation de la biomasse, pour l'exercice financier 1995-1996, soit de 3 000 000 \$ incluant l'avance de 850 000 \$ déjà versée;

QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit autorisé à verser au Centre québécois de valorisation de la biomasse, pour la poursuite de ses activités au cours de l'exercice financier 1995-1996, une subvention d'appariement de 1 372 500 \$ dans les meilleurs délais après l'adoption du présent décret et une subvention de fonctionnement de 777 500 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24781

Gouvernement du Québec

Décret 1683-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT la nomination de huit membres et la désignation du président du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur la Société Innovatech du Grand Montréal (L.R.Q., c. S-17.2), modifiée par la Loi sur la Société Innovatech du sud du Québec (1995, c. 19), les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé de neuf membres, nommés par le gouvernement, qui proviennent notamment des milieux de la recherche, de l'enseignement universitaire et collégial ainsi que des entreprises;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de cette loi, le gouvernement désigne parmi les membres du conseil d'administration un président;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration est

d'au plus cinq ans et qu'à la fin de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1204-92 du 26 août 1992, messieurs Roger Desrosiers, Claude Lemay, Robert H. Marchessault, Guy J. Ruelland et A. Karel Velan ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, madame Monique Lefebvre a été nommée membre du conseil d'administration de la Société, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Lionel Hurtubise a été nommé membre et président du conseil d'administration de la Société, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1827-92 du 16 décembre 1992, monsieur Claude Martel a été nommé membre du conseil d'administration de la Société, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Lionel Hurtubise et madame Monique Lefebvre soient nommés de nouveau membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— M^e Bernard Allaire, avocat, Allaire Ménard Mageau Valiquette, en remplacement de monsieur A. Karel Velan;

— monsieur Marcel Choquette, directeur, Administration et ressources humaines, Téléfilm Canada, en remplacement de monsieur Roger Desrosiers;

— madame Michèle Guay, présidente directrice générale, Centre de promotion du logiciel québécois, en remplacement de monsieur Claude Martel;

— madame Denise Martin, vice-présidente et directrice générale, Groupe pharmaceutique McMahon-Essaim inc., en remplacement de monsieur Guy J. Ruelland;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour un mandat de deux ans à compter des présentes:

— madame Murielle Angers Turpin, directrice Centre d'emploi, Développement des Ressources humaines Canada, en remplacement de monsieur Robert H. Marchessault;

— madame Lise Laflamme, présidente, Les Services Cartographiques 2+1 inc., en remplacement de monsieur Claude Lemay;

QUE monsieur Lionel Hurtubise soit également désigné de nouveau président du conseil d'administration de la Société Innovatech du Grand Montréal, pour la durée de son mandat comme membre de ce conseil d'administration.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

24782

Gouvernement du Québec

Décret 1684-95, 20 décembre 1995

CONCERNANT le siège du Conseil de la magistrature

ATTENDU QU'en vertu de l'article 252 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), le Conseil de la magistrature a son siège dans la Ville de Québec ou dans la Ville de Montréal selon que le décide le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil 3477-78 du 8 novembre 1978, le siège social du Conseil de la magistrature est situé dans la Ville de Montréal;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 90 de la Loi sur les tribunaux judiciaires, modifié par l'article 10 du chapitre 42 des lois de 1995, le lieu de résidence du juge en chef et du juge en chef associé est établi sur le territoire de la Ville de Québec ou dans le voisinage immédiat de cette ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de cette loi, modifié par l'article 42 du chapitre 42 des lois de 1995, le juge en chef est d'office président du Conseil de la magistrature et le juge en chef associé membre de celui-ci;

ATTENDU QU'il est opportun que le Conseil de la magistrature ait son siège dans la Ville de Québec;